

# Les textes et accords collectifs d'entreprise en 2023

## Un nombre d'accords en repli mais à un niveau encore élevé

En 2023, l'activité conventionnelle des entreprises se traduit par la signature et l'enregistrement auprès de l'administration de 107 980 textes. Bien qu'en baisse de 5,5% par rapport à 2022, cette activité reste supérieure au nombre de textes signés en 2019 avant la crise sanitaire. Parmi ces textes, 84 990 sont des accords et avenants, en repli de 4,0% par rapport à l'année précédente. Si les délégués syndicaux sont les signataires de plus de la moitié de ces accords, près d'un quart est validé par référendum.

40,3% des accords collectifs conclus en 2023 concernent l'épargne salariale (34 230 accords). Les salaires et primes constituent le deuxième objet des accords collectifs (21,0% des accords signés et déposés, part en baisse de 1,4 point) dans un contexte d'inflation toujours élevée. La poursuite du renouvellement des instances représentatives du personnel renforce le thème du droit syndical et de la représentation du personnel (11,9% des accords signés et déposés en 2023 contre 6,9% en 2022 et 3,4% en 2021).

En 2023, 107 980 textes conventionnels établis en entreprise sont signés et enregistrés (encadré), un volume en baisse par rapport à 2022 (-6 340 textes, -5,5%, graphique 1). Après une année 2022 record, cette activité reste néanmoins à un niveau supérieur au précédent pic de 2019, où 103 690 textes avaient été enregistrés. En 2023, cette activité conventionnelle est toujours portée par les textes signés par les délégués syndicaux qui représentent 47 110 accords, avenants et autres types de textes (tableau 1).

### Accords et avenants en légère baisse

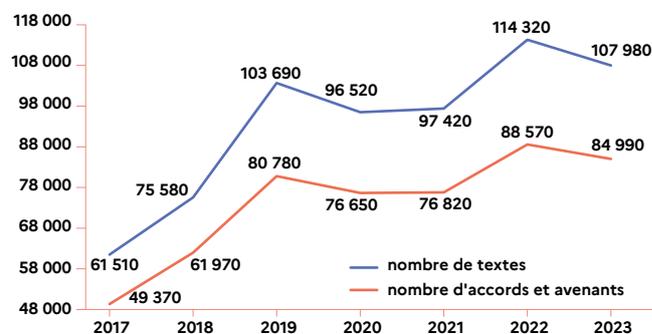
En 2023, parmi les 107 980 textes signés et enregistrés, 84 990 sont des accords ou avenants, 3 580 de moins qu'en 2022 (-4,0%, [tableau A en ligne](#)). La majorité des accords et avenants

sont signés par des délégués syndicaux (44 880 accords, tableau 1), alors qu'environ un quart fait l'objet d'une validation par référendum à la majorité des deux tiers des salariés (20 140 accords). Par ailleurs, 29 240 accords ou avenants sont signés par des entreprises employant moins de 50 salariés, en diminution de 11,4% par rapport à 2022 (éclairage).

### 72,3% des accords ou avenants, hors épargne salariale, signés par des délégués syndicaux

En 2023, 52 070 accords ou avenants (soit 61,3% de l'ensemble) couvrent d'autres thèmes que l'épargne salariale (ou pas exclusivement ce thème; tableau 2). Parmi eux, 72,3% sont signés par des délégués syndicaux, en baisse de 0,7 point sur un an. La part des textes signés par des élus ou des salariés mandatés diminue

GRAPHIQUE 1 | Textes et accords collectifs signés depuis 2017, selon les données provisoires



Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier N+1 sont comptabilisés.

Lecture: 84 990 accords ou avenants sont signés et déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.  
Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

**TABEAU 1 | Textes signés en 2023 selon leur nature et les types de signataire\***

Type de texte	Textes signés et enregistrés			Délégué(s) syndical (aux)		Élu ou salarié mandaté		Élu non mandaté		Salariés à la majorité des deux tiers	
	Nombre de textes	Nombre de textes	Part en %	Nombre de textes	Part en %	Nombre de textes	Part en %	Nombre de textes	Part en %	Nombre de textes	Part en %
Accord initial	66 360	35 190	53,0	5 780	8,7	8 530	12,9	16 440	24,8		
Avenant	18 560	9 640	51,9	2 020	10,9	2 760	14,9	3 690	19,9		
Accord cadre	80	50	62,5	ns	ns	ns	ns	ns	ns		
<b>Accords et avenants</b>	<b>84 990</b>	<b>44 880</b>	<b>52,8</b>	<b>7 800</b>	<b>9,2</b>	<b>11 290</b>	<b>13,3</b>	<b>20 140</b>	<b>23,7</b>		
Désaccord	2 280	1 710	75,0	ns	ns	ns	ns	ns	ns		
Dénonciation d'un accord	2 020	200	9,9	60	3,0	190	9,4	280	13,9		
Adhésion à un accord	1 470	90	6,1	40	2,7	130	8,8	140	9,5		
Autres**	17 210	230	1,3	90	0,5	100	0,6	60	0,3		
<b>Total</b>	<b>107 980</b>	<b>47 110</b>		<b>8 000</b>		<b>11 710</b>		<b>20 620</b>			

ns: non significatif, moins de 20 observations.

\* Seuls figurent ici les signataires de la négociation en droit de conclure un accord collectif, excluant principalement ainsi les décisions unilatérales de l'employeur, présentées dans le [tableau H en ligne](#).

\*\* Dont décision unilatérale de l'employeur et plan d'action, qui en représentent la majorité.

Données provisoires: seuls les textes signés en 2023 et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont comptabilisés.

Lecture: 66 360 accords initiaux sont signés et déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. 53,0% de ces accords sont signés par des délégués syndicaux représentant 35 190 textes.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

de 0,5 point par rapport à 2022, à 7,0%. Pour les structures<sup>1</sup> de moins de 50 salariés, la part d'accords signés par des délégués syndicaux est nettement plus faible (26,4 %, - 4,5 points) et, inversement, celle des validations par référendum au deux tiers des salariés, plus élevée (38,1 %, +2,9 points).

## 21,0% d'accords sur les salaires et primes, dans un contexte d'inflation toujours élevée

L'épargne salariale fait l'objet du plus grand nombre d'accords (ou avenants), représentant 40,3 % des accords signés et

déposés en 2023 (soit 34 230, tableau 3). Cette part est toutefois en baisse de 3,9 points sur un an. Ce thème est le seul où les délégués syndicaux ne sont pas majoritairement les signataires: en effet, seuls 23,6 % des signataires sur ce thème sont des délégués syndicaux. 44,4 % des validations sur ce thème ont été obtenues par référendum à la majorité des deux tiers ([tableau C en ligne](#)).

La part d'accords collectifs traitant des salaires et primes se replie légèrement (-1,4 point, à 21,0 %, soit 17 860 accords) après avoir atteint un niveau record en 2022 (22,4 %). Dans un contexte d'inflation élevée depuis 2022, la loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat continue vraisemblablement de stimuler la négociation sur ce sujet en 2023, avec notamment

## ÉCLAIRAGE • Textes et accords dans les entreprises de moins de 50 salariés

En 2023, 41 620 textes sont signés et enregistrés dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui représente 48,7 % des textes signés au niveau entreprise<sup>1</sup>. Parmi ces textes, 29 240 sont des accords ou avenants (graphique EC1), en baisse de 11,4 % par rapport à 2022. 62,3 % de ces accords et avenants traitent uniquement d'épargne salariale.

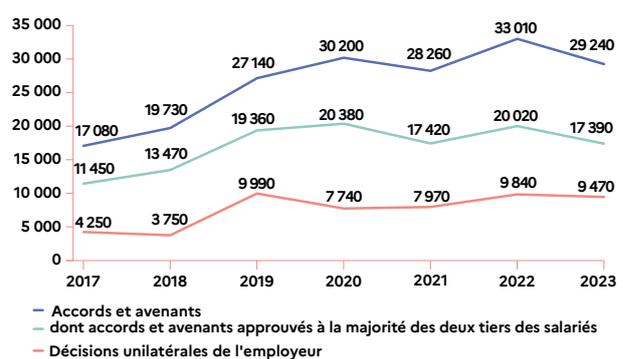
17 390 de ces textes sont approuvés à la majorité des deux tiers des salariés, ce qui représente 41,8 % des textes déposés. La part des décisions unilatérales est de 22,8 %, soit 9 470 textes.

Plus généralement, 65,1 % des textes signés par l'employeur seul<sup>2</sup> émanent de structures de moins de 50 salariés ([tableau H en ligne](#)). L'absence d'interlocuteur du côté des représentants du personnel étant plus fréquente dans ces dernières [1], l'employeur qui souhaite inscrire dans un document une décision est davantage amené à signer un texte seul.

<sup>1</sup> 85 480 textes sont signés et enregistrés en 2023 au niveau entreprise.

<sup>2</sup> Lorsque la négociation échoue ou que des interlocuteurs manquent, certains types de textes (décisions unilatérales et plans d'action) peuvent être signés par l'employeur seul.

**GRAPHIQUE EC1 | Textes signés par les entreprises de moins de 50 salariés depuis 2017**



Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1 sont comptabilisés.

Lecture: en 2023, 29 240 accords et avenants sont signés par les entreprises de moins de 50 salariés.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

<sup>1</sup> Un texte peut concerner les salariés d'une entreprise, de l'unité économique et sociale à laquelle cette dernière appartient, du groupe ou les salariés d'un établissement de l'entreprise. Le terme d'unité ou alternativement de structure renvoie à ces différents niveaux d'application.

**TABLEAU 2 | Signataires des accords et avenants, hors épargne salariale**

	2022				2023			
	Nombre de textes	Part en %	Dont unités de moins de 50 salariés	Part en %	Nombre de textes	Part en %	Dont unités de moins de 50 salariés	Part en %
Délégué(s) syndical (aux)	37 140	73,0	4 250	30,9	37 630	72,3	3 530	26,4
Élu ou salarié mandaté	3 810	7,5	1 890	13,8	3 630	7,0	1 670	12,5
Élu non mandaté	4 850	9,5	2 620	19,1	5 570	10,7	3 020	22,6
Salariés à la majorité des deux tiers	4 890	9,6	4 840	35,2	5 150	9,9	5 080	38,1
Autres*	220	0,4	140	1,0	90	0,2	50	0,4
<b>Total</b>	<b>50 910</b>	<b>100,0</b>	<b>13 740</b>	<b>100,0</b>	<b>52 070</b>	<b>100,0</b>	<b>13 350</b>	<b>100,0</b>

\* Dont accords à conclusions multiples et inconnus.

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier N+1 sont comptabilisés.

Lecture: 72,3% des accords et avenants ne traitant pas d'épargne salariale, signés et déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, sont signés par des délégués syndicaux.

Champ et source: voir tableau 1.

**TABLEAU 3 | Thèmes de négociation des accords et avenants signés\***

	2022		2023	
	Nombre de textes	Pourcentage d'accords abondant chaque thème**	Nombre de textes	Pourcentage d'accords abondant chaque thème**
<b>Total</b>	<b>88 570</b>		<b>84 990</b>	
Participation, intéressement, épargne salariale	39 130	44,2	34 230	40,3
Salaires et primes	19 850	22,4	17 860	21,0
Temps de travail	17 290	19,5	17 500	20,6
Droit syndical, représentation du personnel	6 130	6,9	10 150	11,9
Égalité professionnelle	5 950	6,7	5 820	6,8
Conditions de travail	5 900	6,7	4 860	5,7
Emploi	3 250	3,7	3 160	3,7
<i>dont GPEC***</i>	520	0,6	410	0,5
<i>dont travailleurs handicapés</i>	840	0,9	860	1,0
Prévoyance collective, complémentaire santé, retraite supplémentaire	2 770	3,1	2 580	3,0
Formation professionnelle	670	0,8	530	0,6
Classification	580	0,7	660	0,8

\* Les comptages sont basés sur les enregistrements dont les thèmes détaillés sont renseignés.

\*\* Un texte pouvant aborder plusieurs thèmes, le total des textes répartis par thème est supérieur à 100%.

\*\*\* Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences.

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier N+1 sont comptabilisés.

Lecture: 17 860 accords et avenants signés en 2023 portent sur le thème des salaires et primes.

Champ et source: voir tableau 1.

le remplacement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat par la prime de partage de la valeur pouvant être versée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Parmi les accords salariaux, 64,3% traitent du système de rémunération et 60,6% de l'évolution des salaires ([tableau D en ligne](#)).

## Droit syndical et représentation du personnel: les accords toujours stimulés par le renouvellement des CSE

Stimulé par le contexte de renouvellement des instances représentatives du personnel cinq ans après l'élection des premiers comités sociaux et économiques (CSE), le thème relatif au droit syndical et à la représentation du personnel est de nouveau en très forte hausse sur un an (10 150 accords, après 6 130 en 2022 et 2 620 en 2021). En 2023, 11,9% des accords collectifs portent sur le droit syndical et la représentation du personnel (tableau 3). C'est 5,0 points de plus qu'en 2022 mais 1,2 point de moins qu'en 2019, lors de la mise en place des nouvelles instances prévues par les ordonnances de 2017 ([tableau C en ligne](#)).

Abordé dans près de 5,7% des accords en 2023 (contre 6,7% en 2022), le thème des conditions de travail reste

plus présent dans les accords collectifs qu'avant la crise sanitaire (3,8% en 2019). Le télétravail fait l'objet de 2 230 accords ou avenants, soit une baisse de 39,1% par rapport à l'année précédente ([tableau E en ligne](#)). 45,9% des accords abordant les conditions de travail traitent de la mise en place du télétravail, contre 62,0% en 2022 et 38,7% en 2019. L'expérience tirée pendant la crise sanitaire conduit à en poursuivre la pratique même si l'activité conventionnelle autour du télétravail ralentit.

## 34,6% des textes relatifs à l'épargne salariale adoptés par référendum

En 2023, 45 080 textes traitant de l'épargne salariale sont enregistrés, soit 41,7% des textes (tableau 4). La tendance croissante des années précédentes s'infléchit: - 6,5% sur un an contre + 18,4% entre 2020 et 2022 ([tableau F en ligne](#)). 75,8% de ces textes sont des accords ou des avenants. Cette part est plus faible pour les structures employant moins de 50 salariés (68,1%) où les décisions unilatérales de l'employeur sont plus représentées (24,1% contre 17,1%)

34,6% des textes abordant l'épargne salariale font l'objet d'une validation par référendum à la majorité des deux tiers

**TABLEAU 4 | Répartition des textes relatifs à l'épargne salariale\* selon leur nature\***

	2022				2023			
	Nombre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part	Nombre de textes	Part	dont unités de moins de 50 salariés	Part
Accord	27 030	56,1	18 280	57,3	23 350	51,8	15 490	50,8
Avenant	12 070	25,0	5 830	18,3	10 840	24,0	5 280	17,3
Dénonciation	1 320	2,7	1 040	3,3	1 330	3,0	1 040	3,4
Désaccord	110	0,2	ns	ns	110	0,2	ns	ns
Adhésion	1 150	2,4	900	2,8	1 330	3,0	1 090	3,6
Décision unilatérale de l'employeur, plan d'action	5 890	12,2	5 420	17,0	7 720	17,1	7 350	24,1
Accord cadres	30	0,1	ns	ns	40	0,1	ns	ns
Autres ou non renseigné	600	1,2	420	1,3	360	0,8	250	0,8
<b>Total</b>	<b>48 200</b>	<b>100,0</b>	<b>31 910</b>	<b>100,0</b>	<b>45 080</b>	<b>100,0</b>	<b>30 500</b>	<b>100,0</b>

\* Sont pris en compte ici d'une part la totalité des textes abordant l'épargne salariale, qu'ils traitent ou non d'autres thèmes de négociation, d'autre part ceux traitant exclusivement de ce thème.

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier N+1 sont comptabilisés.

Lecture: 17 860 accords et avenants signés en 2023 portent sur le thème des salaires et primes.

Champ et source: voir tableau 1.

des salariés ([tableau F en ligne](#)). Viennent ensuite les textes signés par les employeurs seuls (22,7%), plus nombreux que ceux signés par les délégués syndicaux (18,4%).

La plupart des textes traitant de l'épargne salariale abordent uniquement ce thème. Ceux portant sur le dispositif d'intéressement

sont les plus nombreux, avec 29 880 accords signés, soit 66,3% des textes d'épargne salariale (-4,0% sur un an, [tableau G en ligne](#)). 19,0% concernent les plans d'épargne entreprise (PEE) et plans d'épargne groupe (PEG), 11,0% les plans d'épargne pour la retraite collective (Perco et Percol) et 9,4% la participation. ●

## Antonin Favaro (Dares)

### ENCADRÉ • Les données sur les accords d'entreprise

La base statistique des accords d'entreprise recense les textes conventionnels établis en entreprise, déposés *via* la plateforme TélAccord et enregistrés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités. Les informations renseignées dans l'application D@ccord permettent notamment d'identifier les entreprises ou les établissements déposant les textes, ainsi que les caractéristiques principales de ces derniers: leur nature, leurs signataires et les principaux thèmes traités. Les données sont ensuite redressées et enrichies par la Dares avec d'autres sources en cas d'informations manquantes ou incohérentes.

Ces textes ne recoupent pas exactement le champ de la négociation collective proprement dite: d'une part certaines

négociations n'aboutissent pas à la conclusion et au dépôt de texte; d'autre part certains textes ne sont pas le fruit d'une négociation.

Cette étude présente les principaux résultats d'exploitations statistiques réalisées sur les textes établis en entreprise en cours d'année, déposés auprès des unités départementales des Drees et enregistrés au 31 décembre de la même année. Ces données sont qualifiées de provisoires. Le décompte des textes sur données consolidées, c'est-à-dire avec un recul temporel d'une année supplémentaire, permet d'inclure les textes ayant été signés l'année N mais déposés l'année N+1 ([graphique EN A en ligne](#)).

## Pour en savoir plus

[1] Pesenti M. (2024), « [La négociation collective d'entreprise en 2022: des négociations aboutissant plus fréquemment à des accords](#) », *Dares Résultats*, n° 52.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Sabine Clerc

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
de la Santé et des Solidarités

**Réponses à la demande**  
[dares.travail-emploi.gouv.fr/contact](mailto:dares.travail-emploi.gouv.fr/contact)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

